Comment contester une décision de la CNAP concernant sa pension ?

Réponse courte

L'assuré qui conteste une décision de la **CNAP** doit d'abord introduire une **réclamation écrite** auprès du **Comité directeur de la CNAP** dans un délai de **40 jours** à compter de la notification de la décision, conformément aux articles 454 à 456 du Code de la sécurité sociale. Cette étape préalable est obligatoire avant tout recours juridictionnel.

En cas de rejet ou de silence, l'assuré peut saisir le **Conseil arbitral de la sécurité sociale** dans un nouveau délai de **40 jours**. La décision du Conseil arbitral est susceptible d'appel devant le **Conseil supérieur de la sécurité sociale** dans les 40 jours, puis d'un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation, dans un délai de **2 mois**, pour les seules questions de droit. Le non-respect de ces délais successifs entraîne la **forclusion** du recours.

Définition

Le **Comité directeur** est l'organe décisionnel de la **CNAP** qui instruit les demandes de pension et statue en première instance sur les réclamations des assurés.

Le **Conseil arbitral de la sécurité sociale** est une juridiction administrative spécialisée de premier degré qui tranche les litiges opposant les assurés aux organismes de sécurité sociale.

Le **Conseil supérieur de la sécurité sociale** est la juridiction d'appel. La **Cour de cassation** constitue l'ultime degré pour les questions de droit, sans réexamen des faits.

Questions fréquentes

Comment contester une décision de la CNAP concernant sa pension ?

L'assuré doit introduire une réclamation écrite auprès du Comité directeur de la CNAP dans un délai de 40 jours à compter de la notification, conformément aux articles 454 à 456 du Code de la sécurité sociale. Cette étape préalable est obligatoire.

Comment rédiger une réclamation efficace contre la CNAP ?

La réclamation doit être adressée par lettre recommandée motivée, identifier précisément la décision contestée, les points de désaccord et joindre les pièces justificatives (certificats médicaux, attestations, décomptes de carrière). Une réclamation vague affaiblit les chances de succès.

La représentation par avocat est-elle obligatoire devant le Conseil arbitral ?

Non, la représentation est facultative. L'assuré peut comparaître seul ou se faire assister par un avocat ou un délégué syndical. Un avocat spécialisé en droit de la sécurité sociale est néanmoins recommandé, et indispensable en cassation.

Que se passe-t-il si le délai de 40 jours n'est pas respecté ?

Le non-respect du délai entraîne la forclusion et prive l'assuré de tout recours ultérieur, sauf cas de force majeure démontré. Ce délai est strictement de rigueur, à compter de la date de notification figurant sur la décision de la CNAP.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le délai pour saisir le Conseil arbitral de la sécurité sociale ?

En cas de rejet ou de silence de la CNAP, l'assuré dispose d'un nouveau délai de 40 jours pour saisir le Conseil arbitral de la sécurité sociale, conformément à l'article 455 du Code de la sécurité sociale. Le silence de 3 mois vaut rejet implicite.

Quelle est la juridiction d'appel des décisions du Conseil arbitral ?

La décision du Conseil arbitral est susceptible d'appel devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale dans un délai de 40 jours, conformément à l'article 456 du Code de la sécurité sociale. La Cour de cassation tranche ensuite les seules questions de droit.

Conditions d’exercice

La contestation d'une décision de la CNAP est encadrée par des délais impératifs.

Critère	Règle
Réclamation préalable	Obligatoire devant le Comité directeur CNAP, dans les 40 jours
Forme	Lettre recommandée motivée, avec pièces justificatives
Point de départ du délai	Date de notification de la décision contestée
Absence de décision	Silence de 3 mois vaut rejet implicite et ouvre le recours
Représentation	Facultative ; possibilité d'assistance par avocat ou délégué syndical

Le non-respect du délai de 40 jours entraîne la **forclusion** et prive l'assuré de tout recours ultérieur, sauf cas de force majeure démontré.

Modalités pratiques

Chaque étape du parcours contentieux ouvre un nouveau délai de 40 jours, porté à 2 mois pour le pourvoi en cassation.

Étape	Modalité
Réclamation CNAP	Lettre recommandée au Comité directeur dans les 40 jours
Décision du Comité	Notification par lettre recommandée ; silence = rejet après 3 mois
Saisine du Conseil arbitral	Requête écrite dans les 40 jours suivant la décision
Appel	Conseil supérieur de la sécurité sociale, dans les 40 jours de la sentence
Cassation	Pourvoi devant la Cour de cassation dans les 2 mois, questions de droit uniquement

La **procédure** devant le Conseil arbitral est orale et contradictoire. L'assuré peut se présenter seul ou être assisté. Les décisions sont rendues en droit et en équité, avec possibilité d'expertise médicale ou technique.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est vivement conseillé de **respecter scrupuleusement** le délai de 40 jours, qui est de rigueur. La date de notification figure sur la décision de la CNAP ; elle constitue le point de départ incontournable du délai. Toute réclamation tardive est irrecevable sauf force majeure prouvée.

La **motivation** de la réclamation doit être précise : identifier la décision contestée, préciser les points de désaccord, joindre les pièces justificatives (certificats médicaux, attestations, décomptes de carrière). Une réclamation vague ou incomplète affaiblit les chances de succès.

Le recours à un **avocat** spécialisé en droit de la sécurité sociale est recommandé dès la saisine du Conseil arbitral, et indispensable en cassation. Les **syndicats** offrent également un accompagnement juridique à leurs affiliés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 454 Code de la sécurité sociale	Réclamation préalable devant le Comité directeur
Art. 455 Code de la sécurité sociale	Saisine du Conseil arbitral de la sécurité sociale
Art. 456 Code de la sécurité sociale	Appel devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale
Nouveau Code de procédure civile	Pourvoi en cassation devant la Cour de cassation

Toute contestation d'une décision de la **CNAP** commence par une réclamation écrite au Comité directeur dans les 40 jours. En cas de rejet, le Conseil arbitral puis le Conseil supérieur de la sécurité sociale sont compétents. Le respect des délais est impératif, sous peine de forclusion.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois